

Agrément d'assistant familial

Définition :

Agrément permettant d'être employé par des collectivités territoriales ou des personnes morales de droit public afin d'accueillir des enfants à titre permanent.
L'agrément est délivré pour accueillir un maximum de 3 enfants.

Bénéficiaires :

Toute personne majeure.

Il faut remplir les critères garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants. Les travailleurs sociaux vérifient ces critères, c'est-à-dire les conditions matérielles d'accueil et les capacités éducatives.

Modalités :

Obligation de suivre les 300h de formation (formation dispensée par le premier employeur) dans les trois ans qui suivent la signature du 1^{er} contrat de travail.

Obligation de participer à la réunion d'information préalable à l'agrément.

Un contrat de travail avec l'employeur est obligatoire.

Rémunération :

Un minimum légal (de 120h) doit être respecté, mais ce sont les employeurs qui fixent le quota horaire. La rémunération s'effectue sur la base du SMIC horaire, à savoir 8,03 €.

Pour les assistants familiaux employés par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Oise (et donc par le Département de l'Oise), la rémunération est la suivante:

le salaire est mensualisé et calculé sur la base de 114h par mois et par enfant.

Salaire mensuel à temps complet: $114h \times 8,03 \text{ €} = 915,42 \text{ €}$

Salaire mensuel à temps non complet: $84,5h \times 8,03 \text{ €} = 678,53 \text{ €}$

Salaire journalier intermittent: 3,5 de SMIC soit $3,5 \times 8,03 \text{ €} = 28,10 \text{ €}$

attente journalière (50% du salaire journalier): 14,05 €

Des allocations diverses pour la prise en charge spécifique de l'enfant peuvent être versées (habillement, lunettes, fournitures scolaires, etc.).

Documents à fournir :

Formulaire CERFA dûment rempli.

Un certificat médical.

Modalités de paiement :

Ce sont généralement des virements bancaires.

Démarche :

Les personnes intéressées doivent envoyer un courrier de candidature à la PMI de Beauvais. Elles sont ensuite conviées à une réunion d'information au terme de laquelle un dossier leur est remis. Une fois rempli, le document doit être renvoyé avec le certificat médical au service de la PMI de Beauvais.

Lorsque le dossier est complet, il est instruit par la Circonscription du lieu de domicile du candidat et la réponse doit intervenir dans les 4 mois suivant le récépissé.

Service instructeur :

Service de la PMI (Infirmière, Puéricultrice, Assistante Sociale mais aussi Psychologue).
Renseignement au 03.44.06.62.55 ou par mail : claire.hernandez@cg60.fr

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité : Direction de l'Enfance et des Familles

Tel : 03.44.06.62.46

www.oise.fr